



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-136
du 11/05/2023**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
sur le territoire de la commune de LAPALUD
pour l'organisation de la parade
de l'Association « Lap'Ânerie »
le 10 juin 2023**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de M. CHABANIS Jean-Louis, Président de l'Association «Lap'Ânerie» d'organiser une foire de l'âne, les 09 et 10 juin 2023 sur le site du « Parc des Iris » et une parade dans les rues de la commune de LAPALUD,

Considérant que pour permettre cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la commune de LAPALUD,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés le 10 juin 2023 pour permettre l'organisation de la parade de l'Association « Lap'Ânerie » de 16 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Parade :

Dans le cadre de l'organisation d'une foire de l'âne, une parade précédée d'une fanfare (La Batoufada Peyrolaise) sera organisée au départ du Parc des Iris, Chemin des Ânes de Provence (durée 2 h environ) :

- **Le samedi 10 juin 2023 de 16 h 00 à 18 h 00,**

La parade composée d'ânes bâtés ou attelés à des charrettes, empruntera au départ du Parc des Iris - Chemin des Ânes de Provence :

- Chemin des Iris
- Chemin des Frères Marseille,
- Route de Saint Paul 3 Châteaux,
- Lotissement Parc des Cigales,

- Rue des Vigneaux,
- Lotissement le Seuil de Provence,
- Rue de la Vierge,
- Avenue de la Gare,
- Grand Rue,
- Cours des Platanes,
- Avenue du Château,
- Avenue de la Gare,
- Rue de la Vierge,
- Lotissement le Seuil de Provence,
- Rue des Vigneaux,
- Route de Saint Paul 3 Châteaux,
- Chemin des Frères Marseille,
- Chemin des Iris
- Chemin des Ânes de Provence,
- Parc des Iris,

Article 3 : Pendant la durée de la parade, les signaleurs devront porter des tee-shirts personnalisés visibles par les usagers de la route (fluorescents) et avoir un moyen de communication avec le téléphone du responsable de la parade.

Ce dernier devra détenir les numéros de téléphone des signaleurs.

Un véhicule « balai » annoncera la fin de la manifestation.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs et signaleurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

Tous les éléments de signalisation (affiches, fléchage etc...) devront être retirés à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

